

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 13 novembre 2020
---	---

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	22	-	22

Convocation en date du
30/10/2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04/11/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Céline Lefrère, Hervé Muzart, Marina Carette, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Jean Luc Nicolas, Marie-Claude LAINE (suppléant de François Rampelberg), Nicolas Rébéro

Procuration : 0

Absents excusés : Christian Deulceux – Dominique Bonnaud – Marcel Bombart

Alexandre de Montesquiou a été élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation du lieu des réunions des séances du comité syndical du PETR

Numéro délibération : 23 – 2020

Vu l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR, en son article 2, fixant le siège social au Parc Gouraud, Bâtiment les Ambassadeurs, 2 allée des Nobels, 02200 SSOISSONS

Vu la délibération n° 08-2020, en date du 22 septembre 2020, portant élection de Monsieur Alain CREMONT à la Présidence du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant qu'il est permis de penser que le déplacement du comité syndical dans une salle autre que le siège du PETR susvisé, pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire, serait considéré par la jurisprudence administrative comme une circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de permettre au Président du PETR de réunir le comité syndical en tout lieu du territoire intercommunal conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT et décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations


Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 26 / 11 / 2020

Transmission le 26 / 11 / 2020

Certifié exécutoire le 26 / 11 / 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

26 NOV. 2020

PETR

Pôle d'équilibre territorial et rural
du Soissonnais et du Valois
Espace Gouraud - 2 rue des Nobel
02200 SOISSONS
Tél. 03 23 73 75 69